

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : KONTESS SDS (FR)KONTESS®
Code du produit : 004-01

Autres moyens d'identification
Identifiant Unique De
Formulation (UFI): DRJT-14AP-A10P-9USA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd,	LIFE SCIENTIFIC FRANCE
	Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	www.lifescientific.com	
Email:	info@lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848
Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	Catégorie 4	H302 (Acute Tox. Cat 4)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 (Skin Sens. Cat 1)
Toxicité aiguë (inhalation)	Catégorie 4	H332 (Acute Tox. Cat 4)
Toxicité Aiguë aquatique	Catégorie 1	H400 (Aquatic Acute Cat 1)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 1	H410 (Aquatic Chronic Cat 1)

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Contient: lambda-cyhalothrine, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P280	Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/chargement et de traitement.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

2.3. Autres dangers

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 :	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de : - 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en pulvérisation en champ aux doses ne dépassant pas 6.25 g s.a./ha ; - 50 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en traitement de sol et pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne, baies et arboriculture
SPe3 :	Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de : - 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage contre l'altise sur betterave potagère et bête ; - 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en traitement de sol et les usages en pulvérisation en champ, à l'exception des applications multiples à la dose de 12.5 g s.a./ha et aux doses supérieures ; - 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour tous les autres usages en champ, les usages sur vigne et baies et pour les usages en arboriculture.
SPe8 :	Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison ou en période de production d'exsudats, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleurs sont présentes, enlever les adventices avant leur floraison, sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués : - F : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir. - PE : Emploi autorisé durant la période de production d'exsudats (et en période de floraison) en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage (5 à 7.5 g s.a./ha selon l'usage), application le soir. La mention retenue pour la période de production d'exsudats est étendue à la période de floraison lorsque les attaques de pucerons ou de cicadelles se produisent pendant la période de floraison des cultures florales. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.
EUH401 :	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	CAS	EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008)	Concentration (% w/w)
Lambda-cyhalothrin	91465-08-6	415-130-7	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 2, H330 Aqua. Acute 1, H400 Aqua. Chronique 1, H410	9.78
Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd	64742-94-5	265-198-5	Asp. Tox. 1, H304 Aqua. Chronique 2, H411	5-10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1A H317 Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 2 H330 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	0.05-0.1

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales :	En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'inhalation :	Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
En cas d'ingestion :	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
Contact avec la peau :	Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau avec l'eau du robinet et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux :	Enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes :	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.
-------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin : Pour informations complémentaires, contacter le Centre Antipoisons.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Pour les petits feux: Utiliser de l'eau pulvérisée, une poudre chimique, de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou du dioxyde de carbone.
Pour les grands incendies: Utiliser de la mousse extinctrice résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée. Évitez d'utiliser un jet d'eau direct, qui peut disperser ou propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises. Pas de recommandations spéciales requises. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Pour la protection individuelle, voir rubrique 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage: Conserver hors de la portée des enfants.
Emballage: Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Les limites d'exposition :

Composant	Les limites d'exposition	Catégorie de valeurs	Source
Lambda-cyhalothrine	0.04 mg/m ³	TWA	Fournisseur

Propane-1,2-diol	10 mg/m ³ particules 150 ppm Totale (vapeur et particules) 474 mg/m ³	TWA	UK EH40 Limites d'exposition professionnelle
Solvant naphta (pétrole), aromatique lourd	8 ppm 50 mg/m ³	TWA	Fournisseur
Titanium dioxide; [sous forme de poudre avec une proportion de 1 % ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm]***	10* 4** mg/m3	WEL Long-term value	Fournisseur

** Total respirable.

** Respirable

***Le dioxyde de titane n'est pas classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Se référer aux recommandations suivantes concernant les contrôles d'exposition et les équipements de protection individuelleconcerne la fabrication, la formulation et le remplissage du produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :	La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Une combinaison de protection respiratoire gaz, de vapeur et de particules peut être nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mis en place. Utiliser un appareil respiratoire autonome en cas de déversement d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute circonstance où des protections respiratoires à purification d'air pourraient ne pas fournir une protection adéquate.
Protection de la peau :	Porter des vêtements résistant aux produits chimiques appropriés basé sur le potentiel de contact avec la peau. Laver tout le de l'eau et du savon après avoir ôté les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser .Porter un vêtement de protection imperméable, le cas échéant
Protection des mains :	Utiliser des gants en caoutchouc nitrile ou autres gants résistant aux produits chimiques appropriés. Les gants devraient avoir un temps de percée minimum temps qui est adaptée à la durée de l'exposition. Les gants devraient être changés lorsqu'on suspecte qu'ils sont percés.
Protection des yeux :	Protection des yeux n'est habituellement pas requise. Suivez toutes les politiques spécifiques du site protection des yeux. Protection des yeux / du visage devraient être certifiés à la norme NF EN166.
Mesures d'ordre technique :	Retenue et / ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut pas être éliminé. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser la ventilation des locaux . Évaluer l'exposition et utiliser des mesures supplémentaires appropriées pour maintenir les concentrations atmosphériques sous l'exposition concernée limité. Si nécessaire, demander des conseils au service d'hygiène et sécurité du travail.
Mesures d'hygiène :	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et le visage avec de l'eau et du savon avant les pauses. Douche à la fin de la journée de travail. Décontaminer les vêtements de protection avant de les réutiliser.

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide Fluide Suspension.
Couleur :	Beige clair.
Odeur :	Aromatique, faible
Seuil olfactif :	Donnée non disponible
Point de fusion/ point de congélation (°C) :	Non déterminé
Point/intervalle d'ébullition (°C) :	100

Inflammabilité :	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	: 465 °C (produit similaire)
Température de décomposition :	Non déterminé
Point d'éclair (°C) :	> 93
pH (10g/l à 20 °C) :	4 – 8 à 1% w/v
Viscosité (Dynamique) :	Non déterminé
Viscosité (Cinématique) :	107 mm ² /s (20 °C) (produit similaire)
Solubilité dans l'eau :	Dispersable
Solubilité dans d'autres solvants :	Non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Pression de vapeur :	Non déterminé
Densité :	1.0225 g/cm ³
Densité de vapeur :	Non déterminé
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules :	Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosifs :	Non explosif
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Tension superficielle :	37,0 mN/m, 20 °C (produit similaire)

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la Rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Produits de décomposition dangereux : cyanure d'hydrogène

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

DL ₅₀ orale (rat):	334 mg/kg (mâles)
DL ₅₀ cutanée (rat)	>2000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation (rat):	> 2,5 mg/L/4 h. Sur la base de résultats d'essais obtenus avec des produits similaires.
Irritation des yeux (lapin):	Faiblement irritant pour les yeux
Irritation de la peau (lapin):	non irritant. Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, des picotements, sensation de brûlure ou engourdissement de la peau exposée.
Sensibilisation cochon Guinée:	Susceptible de provoquer une sensibilisation cutanée.
Toxicité à long terme:	Aucune preuve d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
Toxicité pour la reproduction :	Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL ₅₀ <i>Cyprinus carpio</i> (Carpe) (96 h):	0.012 mg/L
CE ₅₀ <i>Daphnia magna</i> (grande daphnie) (48 h):	0.0026 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Lambda-cyhalothrine :

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie (DT50): 7 j

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lambda-cyhalothrine se bioaccumule.

12.4. Mobilité dans le sol

Lambda-cyhalothrine :

Immobile dans le sol et ne sera pas lessivé.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 56 j

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets dans les égouts. Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés:

Vider les emballages. Rincer trois fois les emballages. Ne pas réutiliser les emballages vides. Les emballages vides devraient être pris pour le recyclage local ou l'élimination des déchets. Eliminer les emballages vides doivent être collectés par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, N.S.A. (solvant naphte aromatique lourd (pétrole), lambda-cyhalothrine (iso)).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4. Groupe d'emballage

III

Code de restriction en tunnels: (-)

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant Marin, Matière dangereuse pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publié par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) en vertu de l'article 57 de REACH
<http://echa.europa.eu/web/guest/candidate-list-table>

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75, 3

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 65

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

KONTESS® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance : 18/07/2017

Date de la version actuelle délivrance : 8/26/2025

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.